



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

### Province de Québec Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

#### **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, 33 RUE DE L'ÉGLISE, LE 3 NOVEMBRE 2014, À 20H00, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME PARISE CORMIER, MAIRESSE.**

Sont présents : Mesdames Florence Beauvent et Louise Thouin et messieurs Léopold Michel, Robert Pilote, Mark Cardwell et Réjean Morency.

Invité : Monsieur François Drouin, directeur général.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

Rés. #14-273  
Procès-verba  
du 06-10-14

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 6 octobre 2014, tel que rédigé.

Rés. #14-274  
Procès-verba  
du 15-10-14

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 15 octobre 2014, tel que rédigé.

Période de  
questions

La période de questions débute à 20 heures 02 et se termine à 20 heures 08.

Rés.#14-275  
Formation  
FQM

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu par les conseillers municipaux que la municipalité inscrive, madame Parise Cormier, mairesse, à une formation organisée par la FQM sur le thème « La communication avec les médias et avec les citoyens » qui aura lieu le 23 janvier 2015 à Cap-Santé pour un montant de 304.68 \$ (taxes incluses).

Rés.#14-276  
Contribution  
financière –  
Entretien  
sentier  
Mestachibo

Il est proposé par monsieur Mark Cardwell et unanimement résolu par les conseillers municipaux que la municipalité accepte de contribuer financièrement à l'entretien du sentier Mestachibo pour l'année 2015 pour un montant de 4 000 \$ auprès de la Corporation des Sentiers récrétouristiques de la Côte-de-Beaupré.

Rés.#14-277  
Publicité -  
Sapin d'Or

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu par les conseillers municipaux que la municipalité fasse paraître 1/3 de page de publicité dans le Guide de motoneige du Sapin d'Or au montant de 150 \$ (taxes en sus) dans l'édition 2014-2015.

Rés.#14-278  
Contribution  
financière –  
CJE

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu par les conseillers municipaux que la municipalité contribue financièrement à la 11<sup>e</sup> édition du projet Coopérative jeunesse de services de la Côte-de-Beaupré organisée par le Carrefour Jeunesse Emploi Charlevoix-Côte-de-Beaupré pour un montant de 250 \$.

Rés.#14-279  
Adhésion  
FQM

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu par les conseillers municipaux que la municipalité renouvelle l'adhésion de la municipalité à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) pour l'année 2015, au montant de 2 776,27 \$.

Rés.#14-280

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, le secrétaire-trésorier, monsieur



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

Dépôt du rapport financier comparatif

Matin Leith, dépose 2 états comparatifs des revenus et dépenses, en date du 30 septembre 2014.

Rapport sur la situation financière

La mairesse, madame Parise Cormier, dresse, conformément à la loi, un rapport sur la situation financière de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, fournit la rémunération et l'allocation des élus, fait état des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ accordés depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2013, dépose le rapport concernant les indications de performance basé sur l'exercice financier 2013 et donne les grandes lignes des orientations du budget 2015.

Rés.#14-281  
Compte du mois

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois d'octobre 2014, au montant de 102 293,47 \$ tels que présentés au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.

Rés.#14-282  
Compte du mois – Règl #14-654

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois d'octobre 2014 du règlement #14-654 (Décrétant des travaux de remplacement d'aqueduc, de réparation d'égout domestique et de réfection de voirie de la rue Giguère et prévoyant un emprunt de 525 000 \$ pour en acquitter le coût), au montant total de 539,23 \$ tels que présentés au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Rés. #14-283  
Achat équipement de loisirs

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu par les conseillers municipaux que la municipalité achète auprès de la compagnie Groupe Polyalto du matériel de réparation de bandes de patinoire pour un montant de 2 108.48 \$ (taxes incluses). Le montant sera financé à partir du fonds de parcs et terrains de jeux.

Rés. #14-284  
Permis PIIA

Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #88-184;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 21 octobre 2014, des recommandations favorables à ces demandes de permis;

### En conséquence :

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent les recommandations du comité consultatif d'urbanisme d'accorder un permis de construction pour les projets suivants :

Adresse	Type de demande	Recommandation CCU
19, rue de Turin	Modification des plans (garde-corps de la galerie avant)	14-149
62, rang St-Julien	Rénovation du bâtiment complémentaire	14-150
178, rue des Rocs	Agrandissement	14-151



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Ferréol-les-Neiges**

40, rue des Galets	Construction d'un bâtiment complémentaire détaché	14-152
179, rue du Boisé	Construction d'un bâtiment complémentaire détaché	14-153
50, rue du Seigle	Rénovation	14-154
16, rue de Turin	Construction résidence unifamiliale isolée	14-155

Des conditions particulières sont exigées pour le permis suivant :

- 40, rue des Galets : que le requérant confirme la présence d'une fenêtre sur le mur latéral gauche et corrige les plans déposés.
- 179, rue du Boisé : que le revêtement extérieur de la résidence soit remplacé dans un délai de douze mois et s'agence à celui du bâtiment complémentaire.

Rés. #14-285  
Demande de  
modification  
SADD

Attendu qu'en vertu du Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de La Côte-de-Beaupré, le territoire de la municipalité de Saint-Ferréol-les Neiges est situé pour près de 95% dans le bassin versant de la rivière Sainte-Anne où la ville de Beaupré s'approvisionne en eau potable;

Attendu que la municipalité est ainsi assujettie aux dispositions visant à limiter les interventions humaines dans les bassins versants des prises d'eau potable;

Attendu que ces dispositions prévoient, entre autres, que les constructions, travaux ou ouvrages doivent respecter une distance minimale, variant entre 20 à 25 mètres, selon qu'ils soient situés à proximité d'un lac, d'un cours d'eau ou d'un milieu humide;

Attendu qu'une exception s'applique, sous certaines conditions, pour des terrains situés en bordure d'une rue non-desservie par un réseau d'égout sanitaire ou pluvial;

Attendu que lors de la consultation sur le Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de La Côte-de-Beaupré, la municipalité a fait des représentations pour que cette exception s'applique également aux secteurs desservis par les réseaux d'égouts sanitaires et pluviaux;

Attendu que la municipalité compte actuellement une vingtaine de terrains situés en bordure d'un lac, d'un cours d'eau ou d'un milieu humide, qui sont desservis par l'égout sanitaire, qui ne peuvent pas respecter la bande de 20 à 25 mètres de protection;

Attendu qu'en fonction de leurs dimensions et des nouvelles normes, ces terrains ne pourront être construits;

Attendu que du jour au lendemain, ces terrains, dont l'évaluation avoisine le 75\$ du mètre carré, perdront pratiquement toute leur valeur;

Attendu que ces terrains sont isolés les uns des autres et sont tous situés dans des trames urbaines déjà entièrement construites;

Attendu que le fait de construire ces terrains, aura peu ou pas d'impact supplémentaire sur le cours d'eau, le lac ou le milieu humide situé à proximité;

Attendu qu'une disposition prévoit que pour toute construction de bâtiment de 25 mètres carrés ou plus, des aménagements doivent être réalisés directement sur les



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

terrains pour y gérer l'eau de ruissellement;

Attendu que pour la gestion de ces eaux de ruissellement, il est exigé que des jardins de pluie soient aménagés ou que de citernes d'eau soient installées pour recueillir l'eau provenant des gouttières de toit, peu importe l'endroit sur le territoire où il se situe et des caractéristiques qui prévalent dans le secteur;

Attendu que le schéma d'aménagement identifie les avantages attendus de cette mesure, à savoir :

- Diminution des coûts d'infrastructures;
- Augmentation des revenus fonciers;
- Accroissement de la qualité de vie ;
- Réduction de la consommation d'eau potable;
- Gestion des risques d'inondation et de refoulement;
- Amélioration de la qualité de l'eau;
- Réduction de l'effet de l'îlot de chaleur;
- Contribution à la spécificité des municipalités.

Attendu que les affectations agricoles, forestières et récréatives couvrent près de 80% du territoire de la municipalité;

Attendu que dans ces affectations :

- Il n'y a aucun égout pluvial;
- Des fossés sont aménagés de part et d'autres des rues;
- Les terrains ont une fondation en sable où l'eau s'infiltra aisément;
- Les superficies de terrains exigées pour la construction, sont très grandes;

Attendu que les avantages indiqués au schéma ne trouvent pas fondement dans les secteurs agricoles et forestiers;

Attendu qu'une disposition prévoit qu'on doit laisser un certain pourcentage de terrain à l'état naturel qui varie selon la superficie du terrain et que l'on ne peut abattre des espèces arbustives ou arborescentes présente sur le terrain;

Attendu que pour tout projet de développement dans les périmètres d'urbanisation, les services d'aqueduc et d'égout domestiques doivent être installés;

Attendu qu'en vertu du schéma d'aménagement, la densité d'occupation dans les périmètres d'urbanisation, est augmentée à 13 unités à l'hectare;

Attendu que pour rencontrer la norme de densité, la superficie et les dimensions des terrains doivent être réduites;

Attendu que pour diminuer les risques de débordements des réseaux d'égouts, il est préférable que les réseaux soient gravitaires et qu'il n'y ait pas de station de pompage;

Attendu que la topographie de Saint-Ferréol-les-Neiges est accidentée, et que pour installer des réseaux d'égout gravitaires, du remplissage est nécessaire par endroit pour construire la rue;

Attendu que le fait de rehausser le niveau de la rue entraîne que les terrains riverains doivent être remplis pour pouvoir se construire;

Attendu qu'en fonction des superficies de terrains qui sont réduits, il peut s'avérer impossible de laisser un pourcentage de terrain à l'état naturel;  
Attendu que d'exiger que les arbres présents sur les terrains ne soient pas abattus au-



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

delà d'un certain pourcentage, c'est de présumer que ces terrains sont entièrement boisés ou que les arbres existants sont situés en dehors de la surface où la construction peut être implantée ;

Attendu que les arbres existants sur un terrain ne sont pas toujours des essences intéressantes et esthétiques;

Attendu que la municipalité a prévu à sa réglementation que l'aménagement des terrains inclus un minimum d'arbres à être plantés ou conservés;

Attendu que le schéma d'aménagement prévoit une longueur maximale sur laquelle une rue ne peut excéder une pente de 15%;

Attendu que le territoire de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges est accidenté et que de limiter la longueur des rues qui ne peut excéder 15% de pente peut constituer un frein au développement de certaines rues.

### En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu que le Conseil municipal demande :

Que des modifications soient apportées au Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de La Côte-de-Beaupré, concernant les « *Dispositions visant à limiter les interventions humaines dans les bassins versants des prises d'eau potable pour* »:

- 1) Qu'à l'article 5.6.2 *Exceptions* soit ajouté :
  - toute construction, tous travaux ou tout ouvrage devant être réalisés sur tout terrain situé en bordure d'une rue desservie par un réseau d'égout sanitaire lorsque 75% de la longueur de cette rue, obtenue en additionnant le total de la longueur linéaire de chaque côté de cette rue, a été subdivisée et construite.
- 2) Qu'à l'article 5.6.5.1 *Construction d'un bâtiment de 25 mètres carrés et plus*, qu'il soit prévu que cette disposition ne s'applique dans les affectations agricole, forestière et récréative;
- 3) Qu'à l'article 5.6.5.12 *Conservation de la surface arbustive ou arborescente*, que cette disposition ne s'applique pas à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;
- 4) Qu'à l'article 5.3.6.9 *Pente*, que la longueur maximale de 150 mètres sur laquelle la pente peut atteindre 20 % soit augmentée.

Que des modifications soient apportées au Plan Métropolitain d'Aménagement Durable (PMAD) de la Communauté Métropolitaine de Québec (CMQ) pour que les modifications demandées à la MRC de La Côte-de-Beaupré puissent recevoir les certificats de conformité requis.

### Avis de motion

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Léopold Michel à l'effet qu'il présentera à une réunion ultérieure un règlement modifiant le règlement #93-301 concernant l'imposition d'un tarif de compensation pour les travaux d'entretien de la rue du Lac d'Argent. Une dispense de lecture est demandée.

### Avis de motion

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Léopold Michel à l'effet qu'il présentera à une réunion ultérieure un règlement modifiant le règlement #00-405 concernant les nuisances et applicable par la Sûreté du Québec. Une dispense de lecture est demandée.

### Avis de motion

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Léopold Michel à l'effet qu'il présentera à une réunion ultérieure un règlement modifiant le règlement #96-357



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

Rés.#14-286  
Adoption  
règl. 14-665

concernant la tarification compensatoire pour les travaux d'entretien des lacs et cours d'eau du Lac des Trois-Castors. Une dispense de lecture est demandée.

Rés.#14-287  
Adoption  
règl. 14-666

Il est proposé par monsieur Léopold Michel, appuyé monsieur Réjean Morency et résolu que le conseil municipal adopte le règlement #14-665 modifiant le règlement #89-236 décrétant l'imposition d'une taxe de secteur sur les biens-fonds dans la rue du Godendart pour défrayer le coût du déneigement de cette rue. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il était retranscrit au long.

Rés.#14-288  
Appui CLD

Il est proposé par monsieur Léopold Michel, appuyé par madame Louise Thouin et résolu que le conseil municipal adopte le règlement #14-666 modifiant le règlement #01-429 concernant l'imposition d'un tarif de compensation pour les travaux d'entretien de la rue du Mont-Ferréol. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il était retranscrit au long.

Attendu l'importance du développement économique local pour assurer la prospérité de toutes les régions du Québec;

Attendu que le CLD est au cœur du développement économique local depuis 1998 et qu'il assume un rôle majeur et indispensable au développement de notre MRC et de nos municipalités;

Attendu que le gouvernement du Québec, dans le Pacte fiscal transitoire 2015, entend couper le budget annuel accordé au développement économique local de 55 % (de 72 M\$ à 32 M\$);

Attendu que le gouvernement du Québec, dans le Pacte fiscal transitoire 2015, entend interdire aux MRC de transférer l'exercice de leur compétence en développement économique local à leur CLD;

Attendu que ces décisions auront un impact négatif sur le développement économique de notre territoire et sur la qualité des services aux entrepreneurs de notre région;

Attendu que notre MRC et nos municipalités n'ont pas été consultées par leurs associations municipales, ni approuvé le projet de Pacte fiscal transitoire 2015;

### En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges :

- Dénonce l'intention du gouvernement du Québec de sabrer dans le financement du développement économique local;
- Dénonce l'intention du gouvernement du Québec d'interdire aux MRC de confier l'exercice de leur compétence en développement économique local à leur CLD;
- Réaffirme le rôle du CLD comme partenaire et acteur clé en matière de développement économique local;
- Appuie le maintien du financement du développement économique local et la possibilité de confier l'exercice de cette compétence au CLD afin de préserver l'expertise et les services de qualités qui sont offerts aux entrepreneurs par des équipes compétentes et dévouées à leur milieu.

Rés.#14-289  
Appui CJE  
Charlevoix  
Côte-de-

Attendu le travail soutenu d'accueil et d'accompagnement des professionnels du Carrefour Jeunesse Emploi auprès de jeunes de notre communauté dans leurs démarches visant le développement de leur employabilité;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

Beaupré

Attendu les solutions concrètes proposées aux jeunes de notre territoire par l'équipe du CJE;

Attendu les commentaires positifs de nos jeunes faisant état de l'impact dans leur parcours de vie personnelle et professionnelle;

Attendu que la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges est partenaire du CJE Charlevoix Côte-de-Beaupré dans le cadre de la Coopérative Jeunesse de Services qui a pour objectif de développer auprès de jeunes âgés entre 12 et 16 ans des qualités et des compétences entrepreneuriales essentielles qui leur serviront à relever les prochains défis économiques de la région;

Attendu les nouvelles orientations administratives pour les CJE annoncées par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges;

- Dénonce l'intention du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et du ministre de revoir la mission des Carrefours Jeunesse Emploi (CJE);
- Appuie le CJE Charlevoix-Côte-de-Beaupré dans toutes ses actions essentielles qui accroissent la vitalité de notre milieu.

Rés.#14-290  
Programma-  
tion  
commune  
Loisirs

Attendu que le comité des directeurs des loisirs des municipalités de la Côte-de-Beaupré ont réalisé plusieurs dossiers en commun dont : la Semaine de relâche commune depuis 2008, l'implantation d'Accès-Loisirs, la réalisation de six (6) caravanes (initiation sportive), etc.;

Attendu que l'ensemble des directeurs des loisirs des municipalités de la Côte-de-Beaupré sont d'accord avec le principe d'une programmation commune des loisirs;

Attendu qu'une programmation commune permettrait de faire connaître les activités et les événements dans chacune des municipalités;

Attendu qu'une programmation commune permettrait d'annuler moins de cours;

Attendu que la réalisation d'une programmation commune de loisirs de la Côte-de-Beaupré répondrait à des attentes et des besoins manifestés à plusieurs reprises par l'entremise de la Politique familiale et du Plan de développement durable de la MRC;

Attendu que deux (2) directeurs de loisirs et la coordonnatrice de *Côte à Côte en action* ont présenté un projet de programmation commune des loisirs au Conseil des Maires de la MRC de la Côte-de-Beaupré;

Attendu que le Conseil des maires a signifié de passer par les municipalités locales pour réaliser ce genre de projet;

Attendu qu'avec le projet déposé, chaque municipalité demeure responsable de la méthode de diffusion de la programmation (impression, internet, ou autre);

Attendu que le coût du projet présenté qui se chiffre à 14 382\$ (taxes incluses) réparti, pour la première année, entre *Côte à Côte en action*, 7 150\$, et les municipalités, 7 232\$;

Attendu que le montant de 14 382\$ n'inclut pas le coût de l'impression puisque le projet présenté laisse à la discrétion de chacune des municipalités la méthode de



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

diffusion;

Attendu que le projet déposé prévoit qu'il sera possible d'extraire le contenu de la programmation en différents fichiers informatiques moyennant des frais supplémentaires;

Attendu que *Côte à Côte en action* contribue au financement pour la première programmation et que pour les années subséquentes, les coûts de réalisation, évalués à 11 112\$, seraient assumés entièrement par les municipalités;

### En conséquence :

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu que le Conseil de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges :

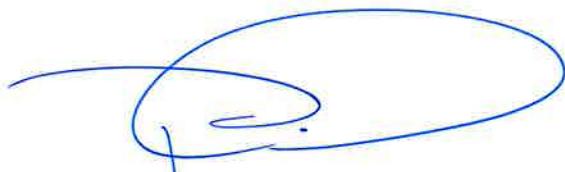
- Est favorable au principe de réalisation d'une programmation commune de loisirs sur la Côte-de-Beaupré;
- N'est pas favorable au projet déposé parce qu'il est trop coûteux et qu'il n'atteint pas l'objectif de diffusion sur l'ensemble du territoire;
- Est disposé à revoir sa position si un projet modifié, qui inclurait une baisse significative des coûts de réalisation et une diffusion adéquate à l'ensemble de la population de la Côte-de-Beaupré, lui était proposé.

Période de questions

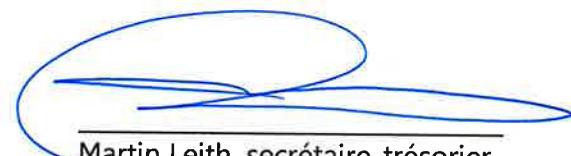
La période de questions débute à 20 heures 40 et se termine à 20 heures 47.

Fin de la séance

Levée de la séance à 20 heures 47.



Parise Cormier, maire



Martin Leith, secrétaire-trésorier